



To: Secretaries / CEOs of Unions and Regional Associations in Membership

From: David Carrigy, Head of External and Member Relations

Date: November 30, 2010

Re: Réunion extraordinaire du Conseil 2010
Décisions du Conseil IRB – Notes de modifications de règles

Lors de sa réunion-extraordinaire du 30 Novembre 2010, le Conseil a accepté les amendements des règles du jeu ci-après.

Notification des Amendements des Règles du Jeu :

(1) : Amendements des Règles du Jeu – joints en Annexe 1

Les Fédérations doivent noter qu'à la suite de ces amendements de règles, des modifications de la Loi IRB 17 seront prises en considération. Ces modifications seront diffusées dans les prochains jours.

Dates d'application des décisions :

La totalité des amendements des règles du jeu ainsi que les modifications de la Loi IRB 17 qui en découlent à **l'exception de la Règle du Jeu 5** prendront effet le 1^{er} Décembre 2010. Les amendements de la Règle du Jeu 5 prendra effet au 1^{er} Janvier 2011.

Bien sincèrement,

David Carrigy
Head of External and Member Relations



ANNEXE UN

Amendements des Règles du Jeu



Règle du Jeu 5 – Durée de la partie

Amendement du point 5.2 – Mi-temps

A la mi-temps, les équipes changent de côté et marquent un temps de repos d'un maximum de 15 minutes. La durée de l'interruption est fixée par l'organisateur du match, la Fédération ou l'entité reconnue comme ayant compétence sur le match. Pendant l'interruption, les équipes, l'arbitre et les arbitres assistants peuvent quitter l'enceinte de jeu.

Supprimer le paragraphe 2 de la Règle 5.2

Règle 5 – Application effective à partir du 1^{er} Janvier 2011

Le raffut :

Ajouter une nouvelle définition :

Le raffut : geste effectué par le porteur du ballon dans le but d'écarter un adversaire, en utilisant la paume de la main.

Ajouter un nouveau paragraphe à la Règle du Jeu 7 – Manière de jouer

Le porteur du ballon peut effectuer un raffut sur un adversaire.

Modifier le paragraphe 10.4 (f) de la Règle du Jeu 10 –

Jeu sur un adversaire non porteur du ballon : Sauf dans une mêlée ordonnée, une mêlée spontanée ou un maul, un joueur qui n'est pas en possession du ballon ne peut tenir, pousser ou faire obstruction sur un joueur non porteur du ballon.

Règle 10.4 (j) : Plaquage dit « en cathédrale » :

Soulever (lifting) un joueur du sol et le laisser tomber ou le pousser vers le sol alors qu'il a toujours les pieds en l'air et que sa tête ou le haut de son corps heurte le sol, est un acte de jeu dangereux.



Règles 21 et 22 :

Modifier le paragraphe 21.2 pour lire :

Lorsqu'un coup de pied de pénalité ou un coup de pied franc est accordé dans l'en-but, la marque du coup de pied se situera dans le champ de jeu, à 5 mètres de la ligne de but, en face du point de faute.

Sanction : toute faute de l'équipe du botteur entraîne une mêlée à 5 mètres de la ligne de but, face à l'endroit de la faute. L'équipe adverse bénéficie de l'introduction.

Modifier le paragraphe 21.4 (f) pour lire :

Coup de pied donné dans l'en-but : lorsqu'un joueur recule dans son en-but pour donner un coup de pied de pénalité ou un coup de pied franc accordé dans le champ de jeu et qu'un joueur défendant commet un acte de jeu déloyal empêchant un joueur adverse de marquer un essai, un essai de pénalité doit être accordé.

Modifier le paragraphe 21.4 (g) pour lire :

Ballon devenant mort dans l'en-but : lorsqu'un joueur recule dans son en-but pour donner un coup de pied de pénalité ou un coup de pied franc accordé dans le champ de jeu, et que le ballon sort en touche de but ou au-delà de la ligne de ballon mort, ou qu'un défenseur rend le ballon mort avant que le ballon n'ait franchit la ligne de but, une mêlée à 5 mètres sera accordée. L'équipe attaquante bénéficie de l'introduction.

Modifier le paragraphe 21.8 (g) pour lire :

Si un coup de pied franc a été accordé et que le joueur recule dans son en-but pour le botter, et que les adversaires chargent régulièrement et empêchent la réalisation du coup de pied franc, une mêlée à 5 mètres sera ordonnée. L'équipe attaquante bénéficie de l'introduction. Si un coup de pied franc est joué dans l'en-but, un adversaire qui joue régulièrement peut marquer un essai.

Modifier le paragraphe 18.2 – Arrêt de volée « marque » – pour lire :

Le coup de pied est accordé à l'endroit du « marque ». Si le « marque » est effectué dans l'en-but, le coup de pied sera accordé dans le champ de jeu, à 5 mètres de la ligne de but, en face de l'endroit où le « marque » a été effectué.

Toutes les autres règles – Application effective à partir du 1^{er} Décembre 2010.